



C230005-Direction de l'environnement-Redevance spéciale - déchèteries professionnels

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2019.015

Séance du 27 juin 2019

**ENVIRONNEMENT : Marché 812 472 passé avec la société CONTENUR pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Avenant n°6 relatif à la fourniture de bacs destinés aux biodéchets.**

Date de la convocation : 26 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu le marché n°812 472 relatif à la gestion relatif à la gestion du parc de bacs de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 17 octobre 2016 ;
- Vu la délibération n°2018-06-17, du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 autorisant le Président de la communauté d'agglomération à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre d'une disposition expérimentale de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM ;
- Vu la délibération n°D.2019-04-13, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019, portant sur l'intégration de la commune de La Celle-Saint-Cloud à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'une disposition expérimentale de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 21 : «immobilisations

corporelles », nature 2188 : « autres immobilisations corporelles », fonction 812. : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

-----

Le 17 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié à la société CONTENUR un marché de gestion du parc de bacs pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets au sein des communes non déversantes au SYCTOM, le syndicat de traitement autorise les collectivités qui le souhaitent à faire appel à leurs propres prestataires pour la mise en place des bacs destinés aux déchets alimentaires. Le SYCTOM, quant à lui, assure la collecte des biodéchets via ses propres marchés et fournit les outils de communication nécessaires à l'adoption des bons gestes de tri.

Les bacs doivent donc être facilement identifiables par le prestataire de collecte. Il ne doit pas les confondre avec les bacs destinés aux ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts, notamment lorsque les jours et horaires de collecte sont identiques.

Pour cela, dans le cadre de l'expérimentation menée par le SYCTOM, et dans un souci d'homogénéisation de la communication aux usagers, les coloris suivants sont imposés : couvercle marron, cuve du bac grise.

Chacune de ces pièces sont actuellement fournies par la société CONTENUR mais leur combinaison pour former les bacs biodéchets n'est actuellement pas prévue dans le marché les liant à Versailles Grand Parc.

Ces nouvelles dispositions à portée technique n'ont pas d'impact financier et sont précisées dans un avenant n°6.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire

-----

**DÉCIDE :**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché n°812 472 passé avec la société CONTENUR pour la fourniture de bacs destinés aux déchets alimentaires ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 et tout document y afférant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*